

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-327 du 19 Août 1986

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Denis Daga AMOUSSOU, Ex-Responsable du Développement Rural du District d'Athiémé (Province du Mono).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- SUR Décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 21 Mai 1986,

D E C R E T E :

Article 1er. - En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Denis Daga AMOUSSOU précédemment Responsable du Développement Rural du District d'Athiémé (Province du MONO) impliqué dans une affaire de détournement de vivres destinés aux populations sinistrées du Mono.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Adissa Djèmilou ALLALADE du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades : - Octave ROKO de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;  
- Désiré AHIVODJI de l'Inspection Général d'Etat, Section Administrative ;  
- Rémy ATINBADA du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

.../...

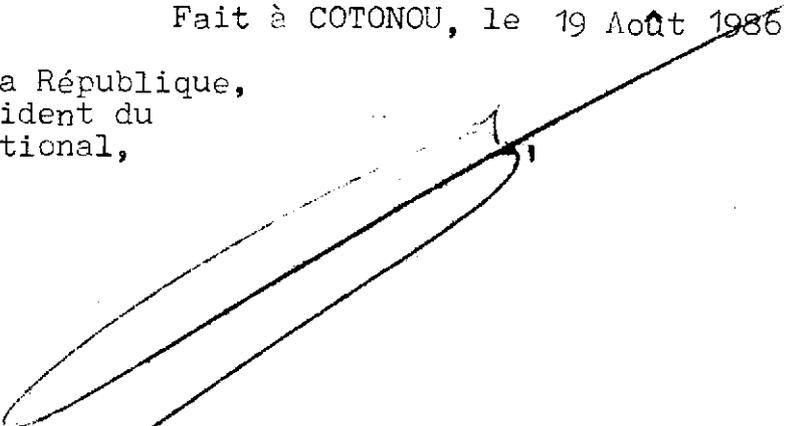
- Clarisse ADJOVI, épouse AKOFFODJI du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Lieutenant Florent FAGLA et Adjudant Hilaire ADJAI des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Barthélémy LONMADON représentant le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du MOHO.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 19 Août 1986

par le président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 SGCEN 4 Président et Membres 10.